



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE
PERSONNEL ET ADMINISTRATION
Comité du Personnel
Comité Local du Personnel Bruxelles

Bruxelles, le 5 septembre 2008
CLPBruxelles/MDM/ak - D(2008) 29

NOTE À L'ATTENTION DE L'AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS MME RENEE CHRISTMANN, SECRETAIRE GÉNÉRALE DES ÉCOLES EUROPEENES

A l'occasion de la rentrée scolaire en cours, le Comité du personnel a été contacté par des parents d'enfants scolarisés dans les écoles européennes, qui ont dénoncé des irrégularités dans l'application de la politique d'inscription 2008-2009 telle que établie par le Conseil Supérieur, à savoir: certaines sections linguistiques de l'Ecole de Woluwe n'ont pas bénéficié des règles établies dans ladite politique, notamment en matière de continuité pédagogique, et cela, sans aucune explication convaincante.

Dans son point III.7 de ladite politique d'inscription, on prévoit que:

"7. Maintien à Bruxelles I, II et III des sections linguistiques existant à Bruxelles IV

A la fin de la phase initiale d'inscription, l'Autorité examinera les prévisions d'effectifs pour septembre 2008 des classes de maternelle et de 1^{ère} primaire des sections linguistiques des écoles de Bruxelles I, II et III ouvertes à Bruxelles IV et prendra les mesures nécessaires pour assurer leur maintien. Si les prévisions d'effectif d'une classe sont de moins de 14 élèves en Maternelle (c'est-à-dire 7 + 7 en Maternelle 1 et 2 respectivement) ou de 15 élèves en 1^{ère} primaire, des inscriptions seront autorisées afin d'atteindre ce nombre d'élèves. Pour ce faire, il sera procédé à un tirage au sort parmi les demandes d'inscriptions d'enfants de catégorie I, qui avaient été présentées lors de la phase initiale d'inscription, pour l'école et la section concernées."

C'est sur cette base qu'un tirage au sort a été organisé pour certaines sections. Un règlement de ce tirage a aussi été arrêté, suite à la proposition présentée le 29.04.2008 lors de la réunion de l'autorité centrale des inscriptions (voir procès verbal).

De façon inexplicable, sans justification et en violation des dispositions du point III.7 de la politique d'inscription, le texte final dudit règlement, tel qu'appliqué, prévoit un mécanisme d'allocation des places dans les sections concernées qui, en fait, ne garantit pas la réalisation ni de la continuité pédagogique ni l'atteinte du nombre minimum d'enfants par classe. Selon ce texte, en cas de renonciation du premier tiré au sort, SEULEMENT le deuxième sur la liste se voit offrir la place en question. En cas de renon de celui-ci, on s'arrête là alors qu'il reste encore sur certaines listes, 10/12 voire plus de personnes qui pourraient bénéficier de ce tirage au sort, sans même les informer.

Toutes ces procédures sont limitées par le temps car le règlement prévoit que toutes les opérations devaient se conclure avant le 27 Juin. De cette façon, les places qui se sont

libérées après cette date (certains enfants ont eu leur confirmation d'admission en première primaire APRES cette date ; ils ont donc renoncé à leur place en maternelle) restent inoccupées, malgré de nombreux parents qui avaient participé au tirage au sort: ces places ne leur sont même pas offertes.

Le Comité du Personnel souhaiterait connaître les raisons de l'adoption d'une telle procédure, qui, nous le répétons, ne correspond pas à la Politique d'inscription et constitue une violation de l'engagement inscrit dans le point III.7 de ladite Politique. Nous demandons aussi à l'instance compétente d'y remédier de toute urgence en offrant les postes encore disponibles dans les sections concernées à tous les parents ayant participé au tirage au sort, comme cela avait été décidé auparavant. Nous sommes aussi intéressés de savoir si tous les parents en question avaient été informés de cette façon de procéder et si une voie de recours leur a été indiquée.


Jean-Louis BLANC
Président

cc. M. Scriban (DG ADMIN/D)
Mme Bardoux (DG ADMIN/D/4)